

La valeur de la semaine Renault passe la vitesse supérieure

COURS DE L'ACTION RENAULT

Notre conseil : acheter sur repli vers 77 euros.



Évolution depuis un an + 16 %
Évolution sur trois ans + 107 %

Actionnaires :

État français : 15 % ; Nissan
Finance : 15 % ; salariés : 2,61 %
Président-directeur général :
Carlos Ghosn

Le constructeur automobile a eu droit à un plébiscite à l'occasion de la publication de ses comptes annuels. Il faut dire que les résultats ont dépassé les prévisions les plus optimistes des analystes financiers, notamment la marge opérationnelle de l'automobile, qui remonte à 2,2 % des ventes contre 1,3 % un an plus tôt, mais aussi le bénéfice, qui triple à 2 milliards d'euros, ou encore le cash-flow libre de la branche auto, qui dépasse le milliard. Renault récolte les fruits d'une meilleure utilisation de ses capacités de production en Europe ainsi que des synergies avec son partenaire Nissan. Et tout porte à croire que l'année 2015 sera encore meilleure en dépit du ralentissement de certains marchés comme la Russie, grâce au lancement d'importantes nouveautés comme le Kadjar, la cinquième génération de l'Espace et la remplaçante de la Laguna. Malgré son rebond, le titre reste bon marché.

La semaine sur les marchés Il faut ouvrir un PEA-PME !

Par Dominique Villeroy de Galhau, *La Financière Tiepolo*



LA FINANCIÈRE TIEPOLO

A la veille de souffler sa première bougie, le 5 mars prochain, le PEA-PME ne peut, hélas, pas s'enorgueillir d'être un succès. Le gouvernement avait envisagé une collecte de 1 milliard d'euros pour sa première année. Or, ce sont seulement environ 210 millions d'euros qui ont été levés. Outre la baisse des marchés entre juin et décembre 2014, plusieurs raisons expliquent ces chiffres décevants : le décret d'application – attendu trop longtemps dans un flou artistique dont seuls nos gouvernements sont capables – a accouché de critères d'éligibilité complexes. En outre, il est demandé aux entreprises françaises de s'autodéclarer "éligibles" le cas échéant, alors que les entreprises européennes potentiellement concernées n'auraient pas

à le faire. Pourtant, le PEA-PME est intéressant pour au moins trois raisons. D'abord, constituer une nouvelle poche d'épargne longue pouvant atteindre 150 000 euros pour un couple (2 fois 75 000 euros) et bénéficiant d'une fiscalité fortement réduite a du sens. Ensuite, mettre l'accent sur l'investissement dans les PME françaises et européennes cotées et non cotées est l'un des meilleurs moyens de générer des plus-values sur la durée (5 ans minimum), tant l'on sait que ces sociétés affichent souvent un grand potentiel de développement. Enfin, il est effectivement nécessaire d'aider ces PME dans leur financement. Le gouvernement doit donc revoir sa copie pour simplifier les règles, et la plupart d'entre vous doivent ouvrir un PEA-PME pour au moins prendre acte. ●

Assurance vie Osez après 70 ans !

Par Pierre-Alain
Guilbert

Notaire associé à Paris-
14 Pyramides Notaires



14 PYRAMIDES

On dit parfois que le placement préféré des Français doit être proscrit après 70 ans. Mais on se trompe ! Il est vrai qu'au décès de l'assuré, les primes versées au-delà de cet âge sont soumises aux droits de succession pour la fraction excédant 30 500 euros. Trois principales raisons militent pour la souscription et l'alimentation des contrats d'assurance vie sans limite d'âge. D'abord, l'existence de l'abattement de 30 500 euros. Ensuite,

Profitez du traitement fiscal très avantageux des rachats totaux ou partiels.

l'assiette des droits de mutation, qui est limitée aux primes versées. Si une prime de 20 000 euros a été initialement versée sur un contrat, mais est devenue 50 000 euros au décès de l'assuré grâce à la capitalisation, les sommes versées au bénéficiaire seront totalement exonérées bien qu'elles excèdent 30 500 euros. Et enfin, le traitement fiscal très avantageux des rachats totaux ou partiels. Un assuré de plus de 70 ans ne doit pas penser qu'à sa succession, il doit envisager de prélever des sommes sur ses contrats d'assurance vie pour vivre. Ces rachats rendent alors imposable la différence entre les fonds reversés au souscripteur et le montant des primes, au prorata. Un rachat de 10 % du contrat rendra imposable 10 % de la plus-value et celle-ci sera taxée à 35 % si le retrait a lieu avant la fin de la quatrième année, à 15 % entre la quatrième et la huitième année, et à 7,5 % au-delà de la huitième (après un abattement de 4 600 euros par personne et par an). ●